

08 oct 2021 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 8 octobre 2021

## Assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de Maastricht

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de Maastricht.

L'Accord de Maastricht est un traité multilatéral conclu entre la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Luxembourg (ci-après « les 4 États ») et Eurocontrol relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et des services de la circulation aérienne par Eurocontrol au Centre de contrôle régional de Maastricht.

Les modifications apportées à l'Accord visent à refléter et à mettre en œuvre de manière stable et permanente les dispositions des décisions du Comité permanent et la déclaration des 4 États. Les principales modifications portent sur les points suivants :

- la prise des décisions sur le *Maastricht Upper Area Control* (MUAC) et le mandat du directeur du MUAC pour régler les services de soutien
- Le rééquilibrage de certains coûts associés à la réalisation d'un équilibre durable entre les intérêts des 4 États et ceux des autres États membres d'Eurocontrol

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)